

N° CCAS-D.2024.01

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2024.01 – Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement de logiciel

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20-20 du Conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de maintenance et d'hébergement de logiciel ECS 24132 proposé par la société ESSONE CONSULTANTS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance et d'hébergement de logiciel avec la société ESSONE CONSULTANTS, domiciliée 6, rue Paul Langevin à Sainte Geneviève des Bois (91 700), représentée par Monsieur LELEUX pour la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du Logiciel de gestion du Programme de Réussite Educative,

DECIDE de signer ledit contrat de maintenance et d'hébergement de logiciel avec la société ESSONE CONSULTANTS pour un montant annuel de 1000 euros hors taxes.

PRECISE que la dépense sera prélevée au gestionnaire PRE, sous fonction 4213, article 6156 du budget du CCAS.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 18 Mars 2024.

Le Président du CCAS

Jean-Noël CARPENTIER



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 21/03/2024